



## P. 1.2

### Adoption de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION

Il est proposé :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposeur :** \_\_\_\_\_

**Appuyeur :** \_\_\_\_\_



## Ordre du jour

### Assemblée extraordinaire du conseil d'administration

**Date :** Le jeudi 30 avril 2026 à 11 h 45

**Endroit :** Réseau de transport de Longueuil  
1150, boulevard Marie-Victorin, Longueuil

#### 1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions du public

#### 2. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- 2.1 Mandat à la STM – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides (ATUQ) (SD-2026-0121)

#### 3. CLÔTURE

- 3.1 Levée de l'assemblée

Fait à Longueuil, le 28 avril 2026.

Catherine Bouchard,  
Secrétaire corporative



## P. 2.1

### **Mandat à la STM – Achat regroupé pour l’acquisition d’autobus urbains 12 mètres hybrides (ATUQ)**

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0121;

ATTENDU QUE les Organismes public de transport en commun du Québec, soit le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (exo), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L’OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SAGUENAY, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres hybrides (ci-après le « Projet »);

ATTENDU que ce Projet d’achat regroupé pour l’acquisition d’autobus urbains 12 mètres hybrides est prévu ou est sous réserve d’acceptation au programme triennal d’immobilisation du RTL;

Il est proposé :

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (« STM ») à l’occasion d’un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM) et les autres OPTC participantes du Québec, pour l’acquisition d’autobus urbains 12 mètres hybrides ;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l’autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l’approbation préalable d’un règlement d’emprunt s’y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l’habitation;

a) pour attribuer le ou les contrats, pour et au nom du RTL, pour l’acquisition d’autobus urbains 12 mètres hybrides, et ce, en autant que le montant total du contrat pour le RTL ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de l’OPTC, incluant les taxes et contingences;

b) pour signer, par l’entremise des représentants dûment autorisés de la STM tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;




DE CONFIRMER dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la STM;

DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus;

D'AUTORISER le directeur général du RTL à signer toute documentation pour donner plein effet à la présente résolution et à faire parvenir une confirmation écrite à la Société de transport de Montréal (STM) quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour chacune des années du contrat.

**Proposeur :** \_\_\_\_\_

**Appuyeur :** \_\_\_\_\_

 <p style="text-align: center;"><b>SOMMAIRE DÉCISIONNEL</b></p>	<p><b>NUMÉRO</b> : SD-2026-0121</p> <p><b>NUMÉRO DE DOSSIER</b> : P26-030</p>
<p><b>OBJET</b> : Mandat à la STM - Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides (ATUQ)</p>	<p><b>MONTANT</b> :</p>
<p><b>DIRECTION</b> : Finances et trésorerie</p>	<p><b>DURÉE</b> :</p>

RECOMMANDATION
<p>ATTENDU QUE les Organismes public de transport en commun du Québec, soit le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (exo), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SAGUENAY, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres hybrides (ci-après le « Projet »);</p> <p>ATTENDU que ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides est prévu ou est sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation du RTL;</p> <p>IL EST RECOMMANDÉ :</p> <p>DE MANDATER la Société de transport de Montréal (« STM ») à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM) et les autres OPTC participantes du Québec, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides ;</p> <p>DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation;</p> <p style="padding-left: 40px;">a) pour attribuer le ou les contrats, pour et au nom du RTL, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres hybrides, et ce, en autant que le montant total du contrat pour le RTL ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de l'OPTC, incluant les taxes et contingences;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;</p> <p>DE CONFIRMER dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la STM;</p> <p>DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.</p> <p>D'AUTORISER le directeur général du RTL à signer toute documentation pour donner plein effet à la présente résolution et à faire parvenir une confirmation écrite à la Société de transport de Montréal (STM) quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour chacune des années du contrat.</p>

MISE EN CONTEXTE
<p>Les défis liés à l'électrification du parc de véhicules ne se limitent pas à l'acquisition des autobus. Ils concernent également la disponibilité et le déploiement des infrastructures nécessaires, les investissements financiers substantiels qui y sont associés, ainsi que divers enjeux touchant les chaînes d'approvisionnement. Dans ce contexte, l'acquisition d'autobus hybrides s'inscrit comme une solution transitoire pertinente, permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'assurer le renouvellement de la flotte existante et de maintenir l'offre de service à la clientèle. Cette approche est par ailleurs cohérente avec l'annonce gouvernementale récente visant le rétablissement du financement pour ce type de véhicules.</p> <p>La mise en place d'un contrat d'acquisition d'autobus hybrides vise à permettre le remplacement progressif des véhicules ayant atteint leur fin de vie utile, tout en assurant la fiabilité, la performance et la pérennité de la flotte. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des orientations gouvernementales, lesquelles reconnaissent la nécessité de poursuivre l'électrification du transport collectif selon un rythme soutenable et adapté aux réalités opérationnelles et financières du secteur.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu des délais importants entre l'émission d'un appel d'offres et la livraison des premiers véhicules, notamment des délais de fabrication pouvant atteindre près d'un an suivant l'attribution du contrat, il est</p>

recommandé d'entreprendre les démarches d'appel d'offres dans les meilleurs délais. Cette planification est essentielle afin d'éviter tout retard dans la livraison des autobus et d'assurer la continuité des services offerts à la clientèle, tout en répondant adéquatement aux besoins opérationnels.

#### DESCRIPTION DE LA PROPOSITION


Les dix (10) Organismes publics de transport en commun (OPTC) du Québec désirent lancer un appel d'offres public visant un achat regroupé d'autobus 12 mètres hybrides. La Société de transport de Montréal agira en tant que mandataire des neuf (9) autres OPTC membres de l'ATUQ dans le cadre du processus d'appel d'offres. Les dix (10) OPTC entendent recevoir leurs premiers véhicules pour le transport collectif au plus tôt en 2e semestre de 2028 avec des livraisons échelonnées sur 5 ans. Ce projet vise à assurer le remplacement des autobus en fin de vie, dans un contexte où l'électrification du parc doit se déployer à un rythme soutenable et adapté aux réalités opérationnelles.

#### ASPECTS FINANCIERS ET FINANCEMENT

Aucune implication financière

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET NORMES

Conformément aux termes de l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, C-65.01), le RTL peut confier à un autre organisme public le mandat d'attribuer un contrat.

APPROBATIONS		DIRECTION	DATE
RESPONSABLE	Sonia Denis	Finances et trésorerie	2026-04-17
DIRECTEUR	 _____ Alain Dufort	Direction générale	2026-04-28



## **P. 3.1**

### **Levée de l'assemblée**

#### **RÉSOLUTION**

Il est proposé :

DE LEVER la présente assemblée.

**Proposeur :** \_\_\_\_\_

**Appuyeur :** \_\_\_\_\_

**Heure :** \_\_\_\_\_